

1

Etat des affaires de la ville d'Alby
 Sur la fin du consulat de Lay Mel six cens
 quatorze finissant Mel six cens deux que
 nous combuy de la de Sille. L'ade d'annee d'histoire
 pour s'ouvrir a Messieurs nos successeurs

5

10

Actes de grace

Après avoir remercié la Magist' divine de ce
 qu'il nous a fait la grace & presté l'ade Sille
 durant nostre consulat non seulement de la Maladie
 contagieuse Mais aussi de la Mauture et
 conservede la foy et religion catholique
 Appostolique romaine Soubz l'obediance &
 une roy de France Souverain tuteur et encores de
 bonne Intelligence Et accord avec Monsieur
 d'Alby d'aujourd'uy Seigneur de Saulx Mory et baron de
 l'ade Sille que atout pour ce beaucoup de
 son affection amitie au general de celi Sille
 singulierement pendant les huit de remembrance
 que ont eue pour quelque temps nayant l'ade
 par occasion aucune qu'il n'ayt fait deoir et
 donner témoignage assure combuy Il de dire de
 buy b'illite et proffu de l'ade Sille

15

20

25 grande

Ence que depuis led' huit sur de Mander
 receu par l'ade de la Magist' et de Monsieur
 de duc de hautadour gouverneur de la province de
 sur ce que au roi d'aujourd'uy bon a l'exemple de
 toutes les autres villes de royaume de se
 garder exactement d'aujourd'uy de cause que de
 de Mory et d'aujourd'uy de nous au roi de fait garde

30

guy acste augmenter creangie generallement
comme garde bourgeoisie Suivant les reglemens
sur ce dressé qui voua pourra voir et outre
ladite garde bourgeoisie comme sera aduice
ont continué sur ledit espace de premier
septembre Establi ~~vingt~~ Quatre Soldats

40 Soldats

36

Douze archers pour le Commande par le
Sergent d'adieu a Serdusse et le Sergent pas
Assis de l'un atain fona sera Joura de Aultus
Sixty Soldats qui sont d'encollie et d'entree
en garde vingt deux Jour et nuit hors les
muralges et aux corps de garde dans la dite
ville et son tour paice Jusqua a la fin
du Mois de Septembre

40

Et Pour l'ice ladite garde en lister quel
faulx et en feve de rapport toua les Sol
Jean ruard Marquis acste Establi Sergent
major et Guilgaume Taffand pour feve
Sixte Matin soir et tour sera Lotgie
ladite ville de fauxbourg afin de scauoir
ceulx qui arrivent et son faulx pour toua les
Mois de Septembre et qui ne sont pas feve

Sergent major

45

unite des listes

50

sans beaucoup de feve et de pencee qua
ste cause qui pour y subuoir et aux autres
affaires de ladite ville Noua auons este

Debtes

55

Constraintes de emprunts Mil six cent quatre
de l'hospital d'ant Facquie d'albi d'apais au
vingt Neuf de Septembre Mil six cent quinze
dix cent d'ice de l'ostecande d'apais au
quatorze Nombre Mil six cent quinze

60

Cinq cens livres de Damoysele Magdeline
 de Maingny de qui de Monsieur de Colmar docteur
 Et quatre cens livres de pube Sieard Marquis
 a pain au dix septiesme de Septembre Mil six cens
 Setze Summe dea contrats d'obligation de laquelle
 souvenu fault dea fei Imposé ala pume de

65

Imposition pour estre satisfaitte amsy que
 acte fait durant nostre annee pour les debtes
 dees par nos predecesseurs qui ont este

70

Intubement acquit de la somme de
 mil quatre cens livres due a Monsieur dumar
 Ingeroial qui est Imposé a pain au Mesme
 d'auil prochain sur laquelle nous auons
 peine de libération de pume de ce qui sera besoyn
 Et son de voir pour la necessite presente afin
 de suite aux Intubez de plus grand somme

75

quil fallon impromptu de nouveau sy loy
 ne se soit due et de les appoyez sou
 paine Jusque au Mesme d'auil prochain
 saulz ala remplasse de pain d'ailleurs ledit
 de son arriere

80

Rime et bastiment
 du baluard des
 molins

Lez Pontee de nostre charge nous venons
 Messieurs de la Cour du baluard contre les
 molins de Madame de Benne que nous faisons

85

Bastie a Neuf de la suite haulsse. Et parape
 de la muraille Et de la courtine y soignante
 Jusque au gabion deuant la Maison de Saluy
 coste Et estion de volonte de continuer de dit
 haulssemens de parape et courtine Jusque au
 degred de la Montee du corps de garde du gros
 baluard sans que la Muraille ne

90

Se souua souffizante pour se soustenir de
faute de necessite rompre l'ade Murraege
de la piece intiora ou quater indroit pour y
fibre de piliva neuze & bastir cinq arcuoutz po
l'haulserment d'ade Marq: pied de apud de la

95

confinie a fin de rendre ledit lieu pour l'hyllie
Comme l'aultre que a ste haulse de guoy
Messura noua boua prouez pour que
l'ade dyllie demure Murax assereur auq
endroit

100

Brache du gros
Salouard

Cest souue' sur pumuo burg: and gior
balouard de Murraege ayant ste reconstrui
puie dix annee de corant la femme reparu
Contract de baill' ante' passe d'uit cauly beardy
Antoine toutze de aultre Massour tant de

105

l'ade reparation que du susd' corps de garde
de molme de quel contract feust altie' et
neust point de lieu a cause que ayant este'
fait plus de besoign ande corps de garde de
netou pourte par le de baill' de Intidant

110

differeur de proce avec l'ady Massour qui
feust l'omme par accord passe avec eulz demourant
Neanmoins par ledit accord l'ady Massour charge
de bastir l'ade pumuo burg: and quater ande
surue en la forme continue ande pumuo baill'

115

pour laquelle il d'incora deub ande Massour
de resti d'ade pux cent huitant lurs' ayant
de resti deub deux cent singl' lurs' Il est deub
que d'and de alotta thullie soit obligé de
de deub deux cent singl' lurs' de quel ya de

120

Matviant sur de sur paxte de dispoze po
de de bastiment qui na peu ste re basti d'aultant